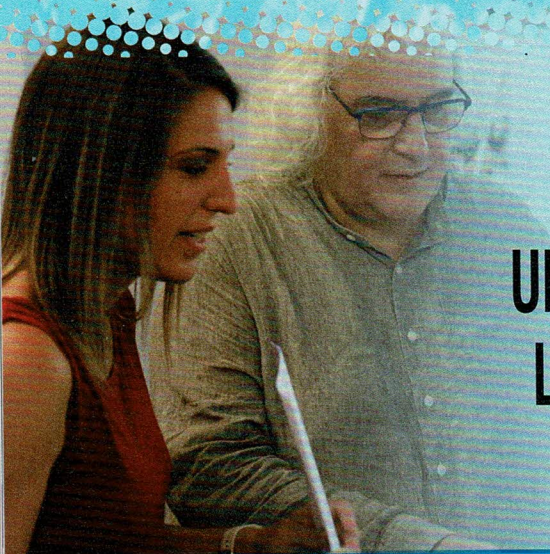




## SNPTES-UNSA ET SE-UNSA UNISSENT LEURS FORCES

# UN PROTOCOLE COMMUN POUR DÉFENDRE LES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Le 1<sup>er</sup> juillet 2025, le SNPTES-UNSA et le SE-UNSA ont signé un protocole historique pour défendre conjointement les enseignantes et enseignants des 1<sup>er</sup> et 2<sup>d</sup> degrés affectés dans l'enseignement supérieur.

Deux syndicats, une cause commune : obtenir la reconnaissance que ces personnels méritent.

### POURQUOI CE PROTOCOLE ?

Depuis plusieurs années, les enseignantes et enseignants des 1<sup>er</sup> et 2<sup>d</sup> degrés affectés dans l'enseignement supérieur (PRAG, PRCE, PLP, CPE, PsyEN, PE) sont confrontés à une situation indemnitaire profondément inéquitable.

Alors qu'ils exercent des missions souvent comparables à celles de leurs collègues enseignants-chercheurs, ils perçoivent des primes nettement inférieures. Face à cette injustice persistante, et pour peser davantage dans le dialogue social, le SNPTES-UNSA et le SE-UNSA ont décidé de conjuguer leurs forces au sein d'un protocole d'action commune.

Ce texte, signé le 1<sup>er</sup> juillet 2025, instaure un cadre clair de coopération : le SNPTES-UNSA, syndicat de l'enseignement supérieur et de la recherche, devient le syndicat principal pour tout ce qui relève de l'ESR, tandis que le SE-UNSA reste compétent sur les questions statutaires et de carrière relevant du champ scolaire.

Ensemble, les deux organisations fédérées au sein de l'UNSA Éducation entendent peser d'une seule voix dans les instances ministérielles et des établissements.

### LES CINQ PILIERS DU PROTOCOLE

#### 1. PUBLIC CONCERNÉ :

- ➔ Professeurs agrégés,
  - ➔ Professeurs certifiés,
  - ➔ Professeurs des écoles (PE),
  - ➔ Professeurs de lycée professionnel (PLP),
  - ➔ Conseillers principaux d'éducation (CPE),
  - ➔ Psychologues de l'Éducation nationale (PsyEN),
- lorsqu'ils exercent dans un établissement relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

#### 2. UNE RÉPARTITION CLAIRE DES RÔLES

Le SNPTES-UNSA représente les enseignantes et enseignants dans toutes les instances ESR (CSA MESR, établissements). Le SE-UNSA continue à les accompagner dans les Commissions administratives paritaires locales et nationales du périmètre Éducation nationale.

#### 3. UNE COOPÉRATION RENFORCÉE EN INSTANCE MINISTÉRIELLE

Dès qu'une question concernant les enseignantes et enseignants est inscrite à l'ordre du jour d'une





## ZOOM – LE SNPTES EN ACTION POUR LES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS

### LE SNPTES EN ACTION POUR LES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS – RAPPEL DES AVANCÉES ET REVENDICATIONS

instance nationale, les deux syndicats partagent l'information, se concertent sur les amendements et s'efforcent d'adopter une position commune.

#### 4. UN PROTOCOLE DURABLE ET RÉVISABLE

Le protocole est piloté par un comité paritaire de suivi national (deux représentants par syndicat), garant de son bon fonctionnement.

#### UN SIGNAL FORT POUR LES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS

Ce protocole est bien plus qu'un accord organisationnel. Il constitue un message politique clair qui permet de renforcer les actions que mène déjà le SNPTES, depuis de nombreuses années.

En coordonnant leurs actions, le SNPTES-UNSA et le SE-UNSA se donnent les moyens de faire aboutir les revendications des enseignantes et enseignants, en pesant encore davantage dans les négociations à venir, notamment sur la généralisation du RIPEC aux enseignantes et enseignants du supérieur et une meilleure prise en compte de l'ensemble de leurs missions, dans les établissements d'enseignement supérieur.

Alain HALÈRE,  
Secrétaire général du SNPTES

Ce que le SNPTES a obtenu pour les enseignantes et enseignants, grâce à une présence constante dans les instances et dans les négociations :

- ↳ Revalorisation de la Prime d'enseignement supérieur (PES) : de 1 260 € en 2020 à 3 500 € annuels en 2025 (+170 %), grâce à la mobilisation constante du SNPTES.
- ↳ Amélioration et sécurisation de la prime de responsabilités pédagogiques (PRP) : plafond relevé à 8 229 € annuels, interdiction de réduire la PES de manière arbitraire.
- ↳ Obtention d'un référentiel national d'équivalences horaires (CSA mai 2025) : les enseignantes et enseignants peuvent désormais faire reconnaître, comme les enseignants-chercheurs, leurs tâches annexes (responsabilités pédagogiques, vie collective, etc.).
- ↳ Aménagements de service : possibilité de décharges pour préparer un doctorat, l'agrégation, les concours d'enseignant-chercheur ou l'HDR (deux amendements du SNPTES adoptés au CSA).

La lutte n'est pas terminée. Le SNPTES maintient les exigences suivantes :

- ↳ Extension du RIPEC aux enseignantes et enseignants : le SNPTES exige la modification du *décret n° 2021-1895* pour permettre aux enseignantes et enseignants de bénéficier du régime indemnitaire des enseignants-chercheurs et chercheurs dans ses trois composantes (C1, C2, C3).
- ↳ Mise en œuvre d'un dialogue social régulier sur les rémunérations et carrières des enseignantes et enseignants affectés dans l'enseignement supérieur.
- ↳ Égalité de traitement indemnitaire : à missions comparables, les enseignantes et enseignants ne doivent pas percevoir 2 à 4 fois moins que leurs collègues enseignants-chercheurs.
- ↳ Respect des trois rendez-vous de carrière (6<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> échelons) avec la prise en compte des activités spécifiques à l'ESR et dont les conclusions impacteront l'avancement des échelons 7 et 9 ainsi que l'accès à la hors-classe.